

### ARRETE N°320/23

# Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement RUE VINCENT JEZEQUEL / RUE LOUIS PASTEUR

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise TPC OUEST en date du 8 septembre 2023 et la demande de l'Entreprise SADE en date du 21 août 2023, réunies en groupement d'entreprises,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 28 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux sur le réseau d'assainissement pour le compte d'Eau du Ponant et de travaux de raccordement par Eau du Ponant (prestataire de finitions), rue Vincent Jézéquel et rue Louis Pasteur à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans ces rues,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1ER - CIRCULATION

A compter du lundi 2 octobre 2023 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : 2,5 mois), la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverains, dans l'emprise des travaux rue Vincent Jézéquel, de l'intersection avec la rue de la Corniche à l'intersection avec la rue Louis Pasteur, ainsi que rue Louis Pasteur à partir du n°5.

Depuis la rue de la Victoire, les rues de la Somme, du Général Leclerc, Bir Hakem et Louis Pasteur seront barrées, sauf pour les riverains.

La traversée de la rue Vincent Jézéquel vers la rue de Bir Hakem en entrant ou sortant de la rue de la 2ème DB sera autorisée.

Une déviation sera mise en place par la rue de la Corniche, le boulevard Gambetta, la rue du Général Leclerc, la rue de la Victoire, la rue Victor Hugo, la rue Vincent Jézéquel, la rue de Strasbourg, la rue de Keriguel, le boulevard Charles de Gaulle, la route de Kerscao et le boulevard Clemenceau, à l'Est.

Une déviation sera mise en place par le boulevard Clemenceau, la route de Kerscao, le boulevard Charles de Gaulle, la rue de Keriguel, la rue de Reims et la rue du Chemin de Fer, à l'ouest.

A compter du lundi 2 octobre 2023 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : 2,5 mois), la rue de Strasbourg sera à sens unique dans le sens : rue Vincent Jézéquel vers rue de Keriguel.

La rue de Reims et une partie de la rue du Chemin de Fer seront à sens unique dans le sens : rue de Keriguel vers rue de la Mairie.

#### **ARTICLE 2 - CIRCULATION DES BUS**

A compter du lundi 2 octobre 2023 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : 2,5 mois) la circulation des bus se fera par la rue de la Corniche, la rue Louis Pasteur, la rue de la Victoire, la rue Victor Hugo, la rue de Strasbourg et la rue de Keriguel, vers le terminus Kerjean, à l'Est.

La circulation des bus se fera par le boulevard Clemenceau vers Brest-Strasbourg, à l'Ouest.

## ARTICLE 3 - CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES

A compter du lundi 2 octobre 2023 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : 2,5 mois), la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite rue de Keriguel, de l'intersection avec la rue Jean Zay.

Une déviation sera mise en place par la route de Kerscao, la rue Danton et la rue de la Mairie, au Nord.
Une déviation sera mise en place par la route de Kerscao, le boulevard Clemenceau, la rue de la Corniche et le boulevard Gambetta, au Sud.

#### **ARTICLE 4 - CIRCULATION PIETONNE**

A compter du lundi 2 octobre 2023 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : 2,5 mois), un cheminement piéton sera maintenu dans l'emprise du chantier, rue Vincent Jézéquel et rue Louis Pasteur.

#### ARTICLE 5 - STATIONNEMENT

A compter du lundi 2 octobre 2023 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : 2,5 mois), le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux rue Vincent Jézéquel et rue Louis Pasteur.

Durant la même période, afin de permettre la circulation des bus, le stationnement de tous les véhicules sera interdit côté numéros impairs sur toute la longueur de la rue de Strasbourg, d'une part, et entre le 10 rue Vincent Jézéquel et le 4 rue de Strasbourg, d'autre part.

Durant la même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit entre le 18 rue du Général Leclerc et l'intersection avec la rue de la Victoire.

Durant la même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur deux places à l'intersection de la rue du Général Leclerc et de la rue de la Victoire.

#### **ARTICLE 6 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le groupement d'entreprises :

- TPC OUEST ZA de Lavallot 210 rue Florence Arthaud 29190 GUIPAVAS
- SADE 9 rue Fernand Forest 29850 GOUESNOU

#### ARTICLE 7 - DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

#### **ARTICLE 8 - EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après publication ou notification

le: 2 6 SEP. 2023

de RELECO TERRITUON

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 2 6 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation, Le conseiller municipal délégué aux travaux

**Patrick PERON** 

Jenen.